

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

77101  
Objet

Assurances LE PHENIX  
refonte de l'ancienne  
police - contrat d'as-  
surance contre l'in-  
cendie, la tempête et  
la grêle des bâtiments  
communaux

DATE DE CONVOCATION

21 août 1977

DATE D'AFFICHAGE

21 août 1977

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 27  
Nombre de présents ..... 21  
Nombre de votants ..... 25



# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE ROYAN**

L'An mil neuf cent soixante dix sept  
le <sup>vingt six août</sup> à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M TÉTARD,

Etaient présents : MM. MM.TÉTARD, DUFOUR, BUJARD, Melle FOUCHÉ  
MM. LIS, LACHAUD, BOUCHET, PAPEAU, VIAUD, POUGET, POUMAILLOUX, MONTRON,  
ABER, BOULAN, BROTREAJ, BERLAND, DUFEIL, TAP, Mme TACQUET,  
MM. PELLETIER, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. LIS  
MAURELLET par M. PELLETIER  
BOUTET " M. DUFOUR  
Absents : MM. NAULIN " M. LACHAUD  
GUICHAOUA, BOISARD

M POUGET a été élu Secrétaire.

A la suite de la dernière estimation établie le 5  
Octobre 1976 par le cabinet GALTIER et Cie à Bordeaux,  
la totalité des existences de la ville de Royan a été  
portée à

216.332.520 francs

répartis pour :

- 210.400.080 F à l'ensemble des biens communaux ( bâti-  
ments et matériel )
- 5.932.440 F à l'ensemble des stations de pompage classées  
en risques industriels.

La Compagnie " Les Assurances Générales de France -  
LE PHENIX " a scindé l'ancienne police n° 13.575 en deux  
nouvelles portant les numéros 33.620 560 et 33 620 577.

Le premier feu est porté à 18.000.000 de Fr augmentés  
de 20% pour les pertes indirectes.

Le montant des primes de ces deux nouvelles polices  
s'élève à 93.972 Fr pour les bâtiments et le matériel  
( police n° 33 620 560 ) et à 9.110 Fr pour les stations  
de pompes ( police n° 33.620 577 ).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la nouvelle répartition effectuée par le Cabinet GALTIER
- Vu les nouvelles polices d'assurances établies en tenant compte de cette réévaluation
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 Aout 1977

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint par délégation à signer les deux nouvelles polices d'assurances établies par Monsieur RENOUT Gaston Agent Général des Cies A.G.E. PHENIX, 33 Avenue du Grand Fief à Royan garantissant les existences de la Ville de Royan contre l'incendie, la tempête et la grêle.
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 932 art. 638 du budget de l'exercice 1977.

Fait et délibéré à Royan les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre , Messieurs les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Guy TETARD